

### **III. POLES DE COMPETITIVITE**

#### **Le rôle des pouvoirs publics**

**Ce document a pour objectif de préciser le rôle des pouvoirs publics dans la mise en œuvre, l'accompagnement et l'évaluation des pôles.**

#### **A. LES ENGAGEMENTS DE LA REGION**

Les actions prioritaires pour l'avenir wallon prévoient différents outils au service du développement des pôles :

- 1) investissements publics en actifs et participations
- 2) aides à la recherche
- 3) aides à l'investissement
- 4) formation
- 5) accueil des investissements étrangers
- 6) soutien aux exportations

##### **1) Investissements publics en actifs et participations**

La SOFIPOLE, société spécialisée de la SRIW, est une société dont l'objet est le financement d'investissements publics en actifs (infrastructures et équipements) présentant une viabilité à moyen et long terme, liés directement ou indirectement aux pôles de compétitivité.

La SOFIPOLE a pour objet :

- le financement direct ou indirect d'infrastructures (construction de bâtiments et achat d'équipements et matériel spécifique) nécessaires aux projets retenus dans le cadre des pôles de compétitivité ;
- le financement direct ou indirect d'installations destinées à des entreprises ou groupes d'entreprises oeuvrant dans un des domaines retenus comme pôle de compétitivité, le cas échéant, via les incubateurs oeuvrant dans ces secteurs ;
- la gestion des participations/créances détenues par la Région wallonne dans les incubateurs des pôles concernés. ».

En conformité avec son objet social, la société pourra réaliser les missions suivantes, de 2 types distincts :

### **Investissements propres :**

- acquisition de bâtiments (voire construction) et d'équipements nécessaires aux projets retenus dans le cadre des pôles de compétitivité ; ces infrastructures seront mises à disposition sous forme de bail, leasing, vente, ou sous toute autre forme, à des projets de pôles de compétitivité ;
- octroi de prêts et/ou prise de participations dans des sociétés dont l'objet social est l'acquisition ou la construction de bâtiments ou d'équipements en vue de les mettre à disposition de projets de pôles de compétitivité, sous forme de bail, leasing, vente ou autrement ;
- acquisition de bâtiments (voire construction) et d'équipements en vue de les mettre à disposition sous forme de bail, leasing, vente, ou sous toute autre forme, à des entreprises ou groupe d'entreprises (essentiellement spin-off/spin-out) oeuvrant dans un des domaines retenus comme pôle de compétitivité;
- octroi de prêts et/ou prise de participations dans des sociétés dont l'objet social est l'acquisition ou la construction de bâtiments ou d'équipements en vue de les mettre à disposition, sous forme de bail, leasing, vente ou autrement, à des entreprises ou groupes d'entreprises (essentiellement spin-off/spin-out) oeuvrant dans un domaine retenu comme pôle de compétitivité, le cas échéant via les incubateurs oeuvrant dans ces domaines d'activité .

La SOFIPOLE recevra une somme de 50M€ de la Région wallonne afin de réaliser son objet social.

### **Mission déléguée**

La société pourra gérer, en mission déléguée pour compte de la Région wallonne, les moyens financiers investis ou à investir par cette dernière, sous forme de participations ou de prêts, dans des incubateurs d'entreprises oeuvrant dans un domaine d'activité retenu comme pôle de compétitivité.

## **2) Aides à la recherche**

L'ensemble des aides à la recherche gérées par la D.G.T.R.E., par application du décret wallon du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies, sera accessible aux pôles de compétitivité.

Peuvent bénéficier d'une aide ou d'une intervention pour la recherche et les technologies :

- les entreprises ;
- les groupements d'entreprises ;
- les groupements européens d'intérêt économique immatriculés en Belgique et dont le siège est situé en Région wallonne ;
- les centres de recherche agréés ;
- les unités de recherche universitaires ;
- les unités de recherche de niveau universitaire.

**Les principales aides, autorisées dans le cadre du décret, sont les suivantes :**

### **1) Pour les entreprises :**

- l'avance récupérable ;
- le subventionnement de projet de recherche de base ;
- le subventionnement de petites et moyennes entreprises en matière d'études technico-commerciales, de RIT (responsable innovation technologique),...
- ...

### **2) Pour les unités de recherche universitaires et les unités de recherche de niveau universitaire :**

- le subventionnement de projets de recherche ;
- le subventionnement de différents supports, dont le réseau LIEU (liaison entreprise - université) notamment ;
- ...

### **3) Pour les centres de recherche agréés :**

- le subventionnement de projets de recherche ;
- le subventionnement de projets de veille ou de guidance technologiques ;
- ...

Les aides à la recherche seront strictement calculées selon les règles prévues par le décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies.

Elles respecteront le code européen des aides. Il faut noter que celui-ci pourrait évoluer dès le courant de l'année 2006.

**Les aides à la recherche sont limitées à un pourcentage maximal du coût du projet, à savoir :**

- 50% pour les entreprises ;
- 70% pour les petites et moyennes entreprises ;
- 50% pour les centres de recherche agréés, sinon 80% pour les projets de veille technologique ou de guidance technologique ;
- 100% pour les unités de recherche universitaires et les unités de recherche de niveau universitaire.

Il faut entendre :

- par « petite ou moyenne entreprise », toute entreprise répondant à la définition des petites et moyennes entreprises qui figure à l'annexe Ière du Règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 8 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2005 modifiant la définition de la « petite ou moyenne entreprise » au sens du décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies.
- par « grande entreprise », les entreprises qui ne sont pas visées ci-dessus.
- par « centre de recherche », toute structure ou organisme de recherche créé soit à l'initiative de la Région wallonne, soit à l'initiative et à l'usage d'un secteur d'activité ou d'un groupement d'entreprises et qui bénéficie de l'agrément de la part du Gouvernement wallon. Les conditions d'octroi de l'agrément sont fixées aux articles 4ter et 4quater du décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies.

Il convient de noter qu'un projet présenté par un pôle de compétitivité et accepté pour le financement bénéficiera d'emblée du maximum précité des interventions.

Il est important d'insister sur ce que nous entendons par « projet présenté par un pôle de compétitivité ». Il s'agit d'un projet présenté par le pôle dans sa « proposition » de pôle remise pour la première fois au gouvernement en mars 2006 ou dans son programme annuel ultérieur et ayant reçu la labellisation du gouvernement.

Tout projet d'un membre du pôle présenté en dehors du mécanisme polaire précité sera considéré comme un projet éligible aux aides normales, sans pouvoir prétendre nécessairement aux aides maximales.

Il convient également de signaler que, pour être recevable, un projet de recherche présenté par un pôle de compétitivité devra associer au moins une entreprise et au moins une unité de recherche universitaire ou de niveau universitaire ou un Centre de Recherche agréé et devra répondre aux conditions reprises dans l'appel à propositions notamment en termes de retombée économique.

### 3) Les aides à l'investissement

Les aides à l'investissement, accordées aux entreprises<sup>1</sup> s'adressent aux PME et aux grandes entreprises qui répondent aux caractéristiques suivantes :

	Emploi		CA		Total de bilan
TPE	E < 10	Et	< 2 millions €	Où	< 2 millions €
PE	E < 50	Et	CA ≤ 10 millions €	Où	TB ≤ 10 millions €
ME	E < 250	Et	CA ≤ 50 millions €	Où	TB ≤ 43 millions €
GE	E ≥ 250	Et	CA > 50 millions €	Où	TB > 43 millions €

TPE (très petite entreprise) ; PE (petite entreprise), ME (moyenne entreprise), GE (grande entreprise)

Ces entreprises peuvent bénéficier de primes à l'investissement dites classiques ou de primes pour des investissements destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie.

Les tableaux suivants précisent les montants de l'intervention régionale appliquée au montant de l'investissement reconnu admissible en fonction de la catégorie dans laquelle elle est classée l'entreprise et de sa localisation en zone de développement ou hors zone de développement.

Selon la catégorie dans laquelle elles sont classées, qu'elles se situent en zones de développement ou hors zone de développement, elles peuvent bénéficier des interventions régionales décrites dans les tableaux suivants sur le montant de l'investissement reconnu comme admissible.

#### **a. Investissements dits classiques pour les petites ou moyennes entreprises<sup>2</sup>**

Localisation	Catégorie d'entreprise	Aide de base	Aide Accordée dans le cadre des pôles	Aide complémentaire
Zone de développement <sup>3</sup>	T P E	13 %	18 %	<b>+ 5 %</b>
	P E	6 %	18 %	<b>+ 12 %</b>
	M E	6 %	18 %	<b>+ 12 %</b>
Hors zone	T P E	10 %	13 %	<b>+ 3 %</b>
	P E	4 %	13 %	<b>+ 9 %</b>
	M E	3,5 %	6,5 %	<b>+ 3 %</b>

<sup>1</sup> en application des décrets du 11 mars 2004 et des arrêtés des 6 mai et 2 décembre 2004

<sup>2</sup> décret du 11 mars 2004 relatifs aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises (arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004)

<sup>3</sup> Voir annexe 1 de l'arrêté du gouvernement wallon du 6 mai 2004.

## **b. Investissements dits classiques pour grandes entreprises<sup>4</sup>**

Pour les grandes entreprises, les propositions d'interventions soumises par l'administration au Ministre et au Comité technique le cas échéant seront majorées tout en respectant l'objectif de création d'emplois des grandes entreprises et le plafond d'intervention maximal fixé à 22% en 2005 mais limité à maximum 75.000 € par emploi créé.

### **4) Les aides destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie<sup>5</sup>**

En matière d'incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, les taux d'intervention prévus dans le décret sont déjà des taux d'intervention maximum. Ceux-ci, tenant compte de l'approbation de la Commission européenne sur ce régime d'aide en date du 20 août 2003, ne seront pas modifiés.

Les taux d'intervention sont spécifiés dans les tableaux suivants. **Pour les investissements destinés à favoriser la protection de l'environnement**, à savoir toute action visant à réparer ou à prévenir une atteinte au milieu physique ou aux ressources naturelles ou à encourager une utilisation rationnelle de ces ressources, les taux prévus sont les suivants :

	PME	GE
• les investissements qui permettent à l'entreprise de dépasser les normes communautaires existantes ou les investissements qu'elle réalise en l'absence de telles normes obligatoires;	De 20 à 30 %	De 15 à 20 %
• les investissements réalisés par une petite ou une moyenne entreprise afin de lui permettre de se mettre en conformité avec des nouvelles normes communautaires, et ce, pendant une période de trois années à compter de l'adoption par la Communauté européenne de ces nouvelles normes;	15%	
• les actions de valorisation et de réduction des déchets dans le processus de production;	15%	15%

<sup>4</sup> Décret du 11 mars 2004 relatifs aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004)

<sup>5</sup> décret du 11 mars 2004 relatifs aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie et arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004)

**Pour les investissements destinés à favoriser l'utilisation durable de l'énergie, les taux sont les suivants :**

	<b>PME</b>	<b>GE</b>	
la réduction de la consommation de l'énergie utilisée au cours du processus de production	40%	20%	
le développement d'énergies issues de sources d'énergie renouvelables;	40%	20%	Eoliennes – Energie solaire
le développement d'installations de cogénération de qualité au sens du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.	40%	20%	Cogénération de chaleur et d'électricité : production d'électricité en récupérant la chaleur perdue d'un groupe électrogène. Permet un gain en énergie primaire qui s'accompagne d'une réduction sensible des émissions polluantes.

#### **4) Les aides à la formation**

Le programme d'actions prioritaires prévoit le développement d'actions de formation spécifique nécessaires au développement des pôles de compétitivité. Ces actions de formation correspondront à des besoins en matière de formation identifiés par les porteurs de pôles.

A la demande des pôles, un centre de compétence pourra être associé à chaque pôle afin d'assurer la cohérence, la rapidité et l'efficacité de la mise en œuvre des actions de formation. Au sein de ce centre, une personne sera identifiée pour être le contact et le coordinateur des actions de formation propres à ce pôle. Ces centres et ces personnes sont de référence sont présentes en annexe. Ils pourront ainsi être associés aux travaux des porteurs de pôles dès la conception du projet de pôles et ce, uniquement pour ce qui concerne les questions de formation.

Ce centre de compétence et le coordinateur qui y sera attaché organiseront ensuite au mieux, et avec l'aide du réseau des CDC, les formations nécessaires pour le développement des pôles. Ils s'appuieront pour ce faire sur l'ensemble de l'offre de formation en RW.

Dans l'attente de l'émergence des projets de pôles et de l'identification des besoins, le Gouvernement a réservé pour l'année 2006 les moyens budgétaires nécessaires à l'organisation de 1200 formations entièrement mises à la disposition des pôles.

*Les Centres de compétence répondent à un objectif global qui est l'adaptation des entreprises, des travailleurs, des demandeurs d'emploi, des enseignants et des étudiants aux évolutions/mutations des systèmes de production, par des actions de qualification et la diffusion technique*

#### **1. Les Centres de compétence**

Afin de garantir la pertinence des investissements publics dans chaque nouveau Centre de compétence, ceux-ci doivent se conformer au cahier des charges de la labellisation, approuvé par le Gouvernement wallon en date du 31 août 2000.

Conformément à ce cahier des charges, les caractéristiques essentielles auxquelles les Centres de compétence doivent répondre, sont :

1. privilégier l'ouverture et le partenariat ;
2. s'inscrire dans la logique de développement de la Région
3. élargir le champ de la formation
4. être au service de tous

Les fonctions à remplir par ces Centres sont définies comme suit :

- la formation qualifiante;
- la veille sur l'évolution des métiers et des besoins de formation ;
- l'information et la sensibilisation ;
- l'aide à la définition des besoins et l'audit en matière de formation ;
- la R&D en matière pédagogique ;
- l'aide à l'insertion des demandeurs d'emploi ;
- l'approche qualité ;
- la formation continue des formateurs et enseignants ;
- ...



## **2 Les Centres de compétence labellisés**

Deux types de Centres de compétence coexistent : les Centres de compétence constitués en asbl et les Centres de compétence organisés en gestion propre par le Forem. Dans ce dernier cas, un Comité de pilotage et/ou d'orientation associant les partenaires concernés, détermine la programmation et en assure le suivi. Aujourd'hui, 18 Centres de compétence sont labellisés. Les compétences des Centres en relation avec les domaines économiques définis par le gouvernement sont :

- un Centre de compétence est labellisé dans le domaine de l'aéronautique. Il s'agit du Centre de compétence WAN situé sur l'aéropôle de Gosselies mais aussi à Bierset et bientôt à Sambreville (antenne « Sécurité »). De plus, le Centre de compétence Technifutur, situé sur le site du Sart Tilman, développe également des actions de formation dans le domaine aéronautique.
- deux Centres de compétence sont labellisés dans le domaine du transport et de la logistique. Il s'agit du Centre de compétence Hainaut logistique situés à Houdeng-Goegnies et du Centre de compétence Liège logistique situé à Bierset.
- deux Centres de compétence sont labellisés dans le domaine de l'ingénierie mécanique. Il s'agit du Centre de compétence Technofutur industrie situé sur l'aéropôle de Gosselies et à Strepy Bracquagnies et du Centre de compétence Technifutur situé sur le site du Sart Tilman.
- dans le domaine des biotechnologies (santé-pharmaceutique), il existe plusieurs projets de formation menés par le FOREM et par le Centre de compétence Technifutur, en collaboration avec l'ULG dans le cadre de son projet GIGA à Liège mais aussi par Fedichem, à Seneffe. Un nouveau département du Centre de compétence Technifutur sera consacré à ce domaine.

Ces Centres peuvent s'appuyer sur l'ensemble de l'offre de formation en Région wallonne et notamment sur les 13 autres Centres de compétence labellisés. 6 autres Centres de compétence sont actuellement en projet. Parmi ceux-ci, le Centre de compétence aux métiers de l'agroalimentaire, situé à Verviers, sera labellisé et opérationnel en 2006.

## **III Le rôle du Réseau des Centres de compétence**

Les différents Centres de compétence existants sont constitués, depuis 2001, en un réseau de Centres de compétence afin de garantir la cohérence des actions (maintenir une ligne d'actions communes), l'harmonisation du fonctionnement des différents Centres, l'échange de ressources et de bonnes pratiques respectives et afin de développer des synergies entre eux sur des axes particuliers, comme par exemple, la veille sur les métiers ou encore la formation à distance.

Le 31 août 2000, le Gouvernement wallon a donné pour mission au FOREM d'assurer la coordination de ce Réseau. Chaque Centre étant déjà par lui-même un réseau de partenaires, le Réseau des Centres de compétence constitue un réseau de réseaux, dont les missions sont toutes orientées vers l'assistance au

développement du dispositif. Parmi ses missions, le FOREM, en tant que coordinateur du Réseau des Centres de compétence, doit effectuer l'instruction des dossiers de demande de labellisation et évaluer le respect du cahier des charges imposé par le Gouvernement.

### **III La formation au sens large**

Dans le cadre de développement du volet formation dans les pôles de compétitivité, d'autres partenariats peuvent être envisagés, par exemple, avec les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la création de certificats utiles au développement du pôle, la formation continuée, la formation en alternance, la promotion sociale, etc.

## **5) Accueil des investissements étrangers**

En 1999, le Gouvernement wallon a décidé de renforcer l'accueil des investisseurs étrangers en Wallonie par la création d'une organisation spécifique, l'Agence wallonne aux Investissements étrangers (Office for Foreign Investors), en abrégé OFI.

Quatre grandes missions spécifiques ont été assignées à cette agence :

1. la promotion de la Région wallonne en tant que terre d'accueil pour les investissements étrangers;
2. la prospection des candidats investisseurs étrangers notamment par des représentations à l'étranger, par l'organisation de missions, par la collaboration avec les représentants publics des différents niveaux de pouvoirs de l'Etat belge, et principalement avec l'AWEX, et les autres institutions publiques belges ou étrangères, ou avec des organismes privés belges et étrangers compétents en matière d'investissements, ou par toute autre action pouvant contribuer à cet objet;
3. l'accueil et le suivi des investisseurs étrangers en Région wallonne dans le processus d'implantation en collaboration avec les organismes publics ou privés éventuellement concernés;
4. la recherche de repreneurs étrangers pour les sites industriels wallons en voie de restructuration.

En juillet 2004, dans un souci de renforcement accru de l'activité des pouvoirs publics en matière d'internationalisation de l'économie wallonne, les activités Commerce extérieur et Investissements étrangers ont été fusionnées dans un organisme unique : l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX-OFI).

Comme le Contrat d'Avenir pour la Wallonie et ses différentes versions évolutives, avait confirmé l'importance de l'accueil de nouveaux investisseurs étrangers dans le but de conforter et de développer le tissu économique wallon. A son tour, le Plan Marshall reprend parmi ses priorités le développement économique de la région autour de ses pôles industriels notamment par une plus grande ouverture de l'économie à l'international.

### **Les mesures :**

Ainsi, en matière d'attractivité et d'accueil de nouveaux investissements étrangers, le Gouvernement a décidé que sa politique de prospection active des investisseurs étrangers serait, dans les prochains mois, davantage organisée sur une base sectorielle, via une approche « produits » reposant sur les pôles de compétitivité identifiés dans le cadre du plan Marshall.

Cette décision implique parmi d'autres mesures :

1. L'engagement par l'Agence d'experts sectoriels spécialisés dans chacun des domaines des pôles. Ce recrutement des experts se réalisera en association avec la direction des pôles.

Dans une approche de « product management », ces experts auront pour mission d'identifier et de prospecter à l'étranger, les entreprises étrangères susceptibles d'étendre leurs activités européennes et d'orienter leur choix vers la Wallonie. Ils s'appuieront efficacement sur les relais wallons présents à l'étranger (notamment les attachés économiques et commerciaux de la Wallonie et le futur réseau des « décideurs » wallons actifs à l'étranger).

2. Concomitamment, un plan exceptionnel de promotion de la Wallonie comme « terre d'accueil de nouveaux investissements étrangers » renforcera l'actuelle « campagne de visibilité de la Wallonie » en y intégrant notamment les pôles de compétitivité pour illustrer le dynamisme économique de la Région.
3. La mise en place dans le futur proche de synergies fortes entre l'AWEX-OFI au niveau de sa planification stratégique (choix de cibles géographiques prioritaires, organisation d'un marketing international, mise en place de missions ou de présence commune à des manifestations internationales de prestige à l'étranger, etc.) et les divers pôles de compétitivité par « une fertilisation croisée » de chaque action de marketing et de présence internationale.

Le budget accordé à ces diverses mesures est de 4.5 millions d'euro (période 2006-2009).

Ces grandes lignes directrices seront intégrées dans le nouveau contrat de gestion signé prochainement entre l'Agence et le Gouvernement wallon.

## **6) Soutien aux exportations**

Trois mesures de soutien aux exportations sont exclusivement dédiées aux pôles de compétitivité :

- mise en place, au sein de l'AWEx, de relais sectoriels export, en synergie avec les pôles wallons de compétitivité ;

Un relais sectoriel export par pôle de compétitivité a déjà été identifié au sein de l'AWEx (voir annexe), sur le modèle existant déjà des officiers de liaison fonctionnant vis-à-vis des clusters. Leur mission est de conseiller les membres sur les opportunités existantes en matière d'exportation (marchés cibles identifiés, incitants existants, ...), ... ;

- Engagement d'un responsable export par pôle et soutien d'un plan d'actions export annuel ;

Chaque pôle rentrera auprès de l'AWEX un plan d'action global (concernant la participation à des foires, des missions, ...) pour la mise en œuvre duquel il pourra bénéficier d'incitants financiers de part de l'Agence (procédure simplifiée via un dossier unique par pôle). Cette démarche se verra facilitée par le soutien, financier notamment, que le pôle recevra de la part de l'AWEx pour l'engagement d'un responsable export. Celui-ci sera chargé de définir, en collaboration avec l'Agence, la stratégie à l'exportation du pôle ainsi que de s'occuper des démarches opérationnelles à l'exportation du pôle et de toutes ses composantes.

- Organisation, à partir de 2007, de missions et d'actions AWEx ciblées sur les stratégies des pôles de compétitivité ;

L'AWEx organise à l'heure actuelle des missions soit multisectorielles, soit axées sur des secteurs spécifiques. A partir de 2007, l'Agence organisera également des missions centrées exclusivement les pôles de compétitivité et ne concernant qu'eux. Aussi, il appartiendra à ceux-ci, en collaboration avec l'Agence via les officiers de liaison, de déterminer leurs marchés cibles afin d'organiser ces missions.

## **B. GOUVERNANCE PUBLIQUE ET POLITIQUE DES POLES DE COMPETITIVITE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique des pôles de compétitivité, outre les instruments de gouvernance à mettre en place au niveau des pôles eux-mêmes, il est nécessaire que la Région se dote des moyens nécessaires au pilotage, au suivi et à l'évaluation de cette politique.

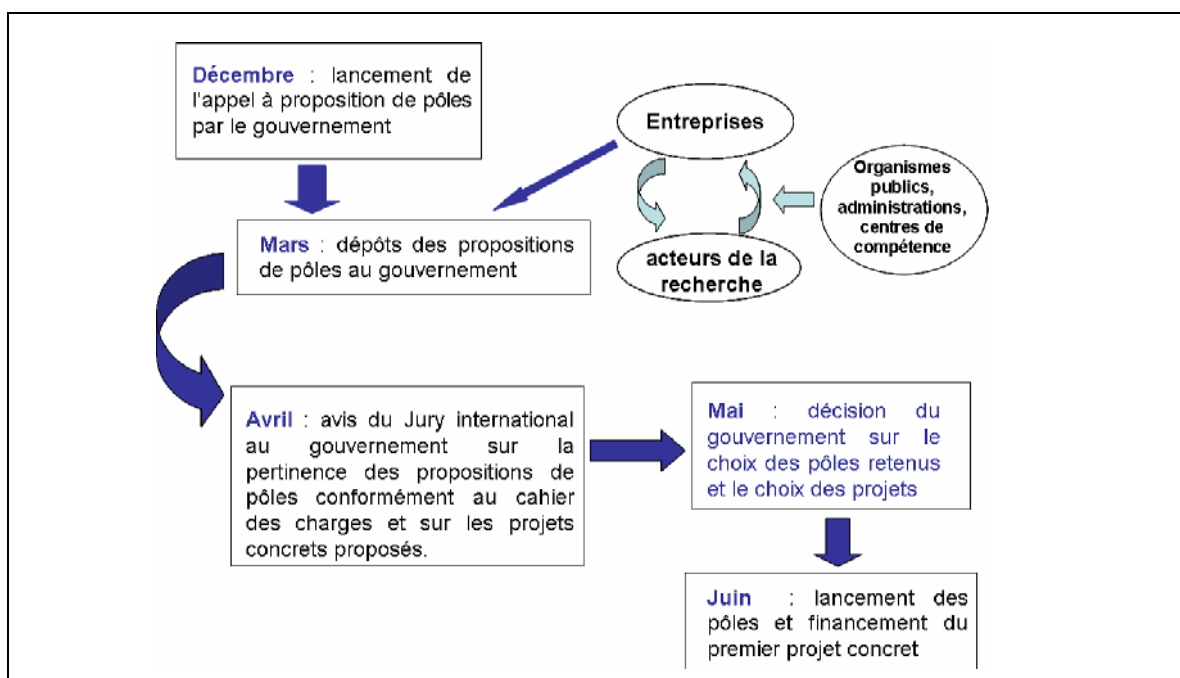
### **1. Le jury international de sélection des propositions de pôles**

Le Ministre de l'Economie proposera au gouvernement, dans le courant du mois de février, une composition de jury qui sera approuvée par le gouvernement.

Les propositions de pôles reprenant des projets concrets associant des entreprises et des unités de recherche et ou des centres de recherche seront analysées par un jury composé d'experts nationaux et internationaux assisté par les administrations compétentes. Les administrations seront principalement chargées de vérifier que les mécanismes activés par les projets concrets sont conformes à la réglementation. Sur la base des documents demandés dans l'appel à propositions, ce jury jugera que le pôle répond aux exigences prévues dans le cahier des charges et que les projets visent à concrétiser des applications industrielles sur un horizon de 5 ans à 10 ans au plus. Le jury remettra un avis au gouvernement qui sélectionnera les propositions de pôles y compris les projets spécifiques définis dans chaque proposition de pôle (en particulier sur les projets à mettre en œuvre immédiatement). Un seul pôle sera retenu par domaine économique (sciences du vivant, agro-industrie, transport - logistique, aéronautique et aérospatial et génie mécanique).

Les propositions de pôles sélectionnées par le gouvernement seront mises en œuvre dès le mois de juin sur la base du premier projet concret définis par chaque pôle.

### **Schéma : Description du processus de sélection des pôles et des premiers projets concrets en 2006**



## **2. Représentation de la Région au sein des organes de gouvernance des pôles**

**Deux représentants du Gouvernement** participeront à l'organe de gouvernance mis en place par le pôle, avec voix délibérative. Le représentant du Gouvernement est notamment chargé de vérifier que la stratégie mise en œuvre par les pôles correspond aux décisions prises par le gouvernement et d'informer le gouvernement sur leur développement.

Des **représentants des différentes administrations, des organismes publics, des centres de compétences, ...** concernées par les projets des pôles pourront être associés à la préparation des projets<sup>6</sup>. Leur participation du pôle vise à accompagner et à conseiller les pôles dans leurs choix et orientations, en se référant aux lignes directrices arrêtées par le Gouvernement et aux dispositifs de soutien mis en place par celui-ci. Les avis émis n'auront aucune valeur décisionnelle et juridique. En l'absence de modification décrétable, les processus décisionnels restent en vigueur sous la responsabilité des ministres fonctionnels et du gouvernement. La cellule administrative transversale « pôles de compétitivité » facilitera les relations entre les pôles avec les différentes administrations compétentes.

## **3. Comité d'accompagnement socio-économique des pôles**

Dans le cadre de la mise en œuvre des pôles, la volonté du gouvernement a été de confier aux industriels en liaison avec les unités de recherche le soin de réaliser leur proposition de pôles. Ces pôles de compétitivité s'inscrivent pleinement dans la nouvelle politique industrielle visant à redynamiser l'économie wallonne. La réussite d'une telle politique repose sur la nécessité d'établir un dialogue social permettant de faire adhérer l'ensemble des acteurs économiques. A titre d'exemple, l'adaptation de la formation des travailleurs aux demandes identifiées des pôles nécessite l'association de leurs représentants.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un comité d'accompagnement socio-économique des pôles. Il réunira les représentants des pôles (président et vice-président), les représentants des membres du comité ministériel du PST 1 et les organisations représentatives des travailleurs, sous la présidence du représentant du Ministre de l'Economie. Le comité se réunira, au minimum, deux fois par an. Ce comité sera un lieu d'informations, d'échanges et de mise en réseau sur la politique des pôles et ses orientations générales, leur évolution, leur contribution au développement économique de la Wallonie,...

## **4. Le fonctionnement annuel des pôles et leur relation avec le gouvernement**

Annuellement, chaque pôle déposera au Gouvernement, dans le courant du mois de mai, un programme de travail pour l'année budgétaire suivante précisant les le business plan actualisé du (des) projet(s) concret(s) à mettre en œuvre au cours de l'année suivante y compris une hiérarchisation de ces projets.

La Task force en collaboration avec les administrations compétentes et la cellule administrative transversale sera chargée de réaliser pour la mi-juillet une

---

<sup>6</sup> La procédure particulière spécifique à chaque dispositif sera définie ultérieurement.

estimation des moyens auxquels pourraient accéder les pôles sur base de ces projets, d'indiquer les limites budgétaires, de vérifier l'éligibilité des projets dans toutes leurs composantes (dossiers) quant aux dispositifs en vigueur.

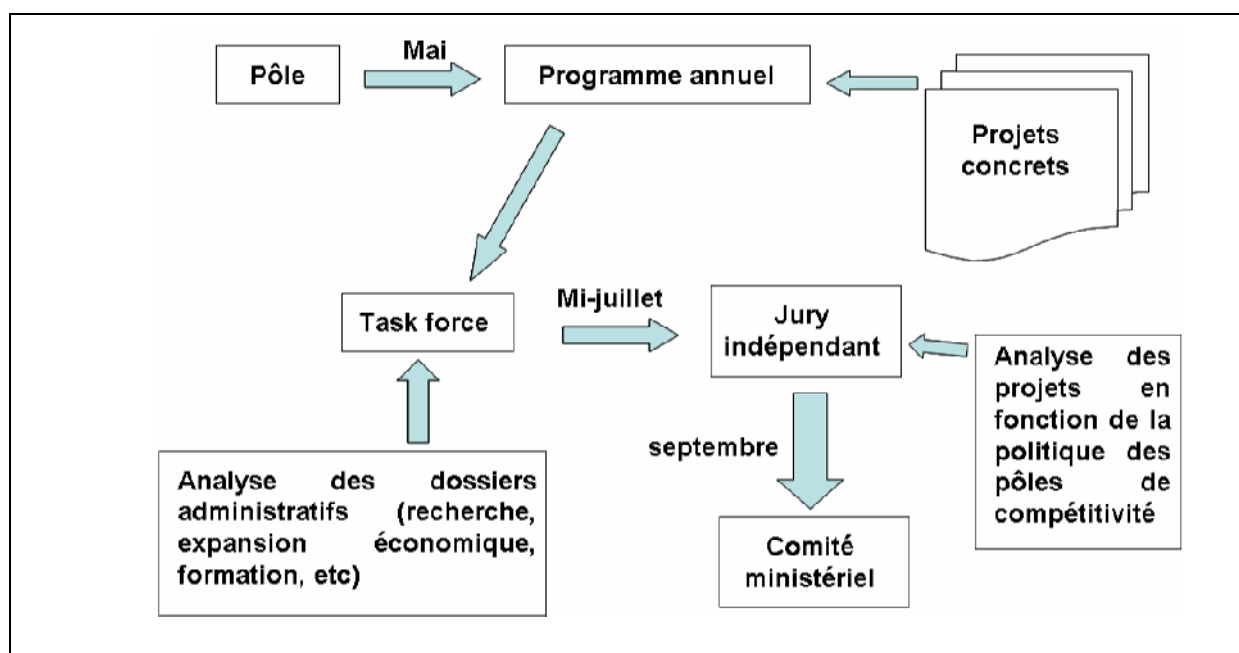
Un jury indépendant sera chargé de rendre un avis au gouvernement sur le fait que les projets déposés correspondent à la philosophie des pôles définie par le gouvernement (appel à proposition).

Dans le cadre de l'élaboration du budget, sur la base des documents transmis par la Task force et du jury indépendant, le Ministre de l'Economie présentera au Comité ministériel un rapport sur les programmes annuels des pôles et l'apport budgétaire wallon dans leur réalisation.

En concertation avec les pôles, le Comité ministériel définira les projets pouvant bénéficier des moyens prévus dans les actions prioritaires pour l'Avenir wallon. Les projets qui n'auraient pas considérés comme éligibles au budget des pôles de compétitivité pourront poursuivre la procédure permettant de bénéficier des mécanismes traditionnels d'aide.

De manière opérationnelle, les projets bénéficiant d'un financement « pôle de compétitivité » devront être déposés conformément aux modalités en vigueur dans les différentes administrations qui seront chargées de les traiter sans remettre en cause les choix opérés par le gouvernement. Ces projets bénéficieront d'un traitement administratif privilégié.

### Schéma : Description du processus de sélection des pôles en 2006



### 5. L'évaluation des pôles

Chaque pôle remettra au Gouvernement un rapport d'activité annuel. Celui-ci décrira l'avancement des projets sur les plans opérationnel, financier, et de ses résultats. Il rendra compte de manière détaillée de l'avancement du programme de travail du pôle, et de l'utilisation des moyens publics. Il comprendra un tableau de bord détaillant les indicateurs de suivi et d'évaluation du pôle et de



ses projets tels que définis par celui-ci. Les perspectives de développement du pôle seront également développées dans le rapport, en tenant compte de l'évolution du contexte. Le rapport d'activité sera envoyé au CESRW pour avis. La cellule transversale administrative remettra un rapport au gouvernement.

Une évaluation externe de la politique des pôles sera réalisée après 2 ans.

Ces évaluations seront analysées par le gouvernement sur la base d'un avis remis par le comité de suivi.

## **6. Une cellule administrative chargée de la coordination et le suivi des pôles**

Au sein de la DGEE et DGTRE, une cellule spécifique chargée de la coordination et du suivi des pôles de compétitivité sera constituée. Les missions de ce service seraient les suivantes :

### **a) Suivi opérationnel de la politique des pôles**

La cellule administrative travaillera en coopération étroite avec les organes de gouvernance et d'exécution des pôles :

- participation, à la demande des pôles, à l'élaboration des projets concrets. Cette participation permettra au représentant de l'administration d'accompagner les pôles dans leur développement, de les orienter dans le montage et le choix des projets, ...
- relais vers la Task force du PST 1, en coordination avec le délégué spécial et les différentes institutions publiques concernées
- analyse des questions relatives à la politique générale des pôles en particulier la politique de communication dont les grandes lignes seront définies par le Ministre de l'Economie afin d'harmoniser la communication générale des pôles.
- secrétariat de la Task force et du comité d'orientation
- veille sur les politiques similaires mises en place à l'étranger, les politiques européennes,...

### **b) Evaluation des pôles**

En matière d'évaluation des pôles, la cellule administrative sera chargée de :

- La centralisation et la consolidation de l'information de suivi sur la politique des pôles sur une base informatisée selon un modèle similaire à celui mis en place pour la gestion des Fonds structurels. Les différentes administrations et institutions publiques ou parapubliques concernées par la politique des pôles devront lui fournir une information statistique régulière sur les soutiens accordés aux pôles, à l'avancement des projets,...
- La mise au point d'outils d'évaluation et de suivi de la politique des pôles, en coordination avec ceux-ci. Outre la consolidation de l'information fournie par les différents pôles et administrations concernées, devront être développés des indicateurs globaux permettant de rendre compte de l'évolution de la politique des pôles, de son impact sur l'économie wallonne et son positionnement international (indicateurs de contexte, benchmarking,...). Une collaboration avec l'IWEPS sera envisagée sur ce plan.
- L'organisation et le pilotage de l'évaluation indépendante de la politique des pôles. Une première évaluation sera réalisée deux ans après le lancement des pôles.
- Le reporting vers le Gouvernement Wallon sur la politique des pôles au niveau financier, des réalisations, résultats et impacts : sur base des différents outils de suivi et d'évaluation développés, l'administration consolidera un rapportage régulier à destination du Gouvernement Wallon et de la Task Force.

## Annexes : les personnes ressources

### **Annexe 1 : La cellule administrative**

### **Annexe 2 : La recherche**

### **Annexe 3 : Exportations (relais de liaison)**

Pour le pôle agro-industrie : Fabio Mauro

Pour le pôle sciences du vivant : Francis Kania

Pour le pôle génie mécanique : Michel Butaye

Pour le pôle aéronautique – spatial : Emmanuelle Dienga

Pour le pôle logistique : Thomas Bougard

### **Annexe 4 : La formation**

Pour le pôle aéronautique, Pierre Sonveaux en tant que membre effectif et représentant du CDC WAN et Maurice Semer en tant que membre suppléant et représentant du CDC Technifutur.

Pour le pôle transport-logistique, Noël Scherer en tant que membre effectif et représentant du CDC Liège logistique et Christian Rogghe en tant que membre suppléant et représentant du CDC Hainaut logistique.

Pour le pôle génie mécanique, Thierry Castagne en tant que membre effectif et représentant du CDC Technofutur industrie et Maurice Semer en tant que membre suppléant et représentant du CDC Technifutur.

Pour le pôle agroindustrie, Laurent Gall en tant que membre effectif et Jean Vandenberghe en tant que membre suppléant, représentants du CDC Formalim.

Pour le pôle sciences du vivant, Maurice Semer en tant que membre effectif et Eric Demaret en tant que membre suppléant, représentants du CDC Technifutur.

Le FOREM, en tant que coordinateur du réseau des Centres de compétence, assurera la cohérence de l'offre de formation qui sera proposée aux pôles de compétitivité au travers de l'organisation d'un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des représentants de CDC désignés (effectifs et suppléants).

Un représentant de la Ministre de la formation sera associé au Comité de pilotage.